

Ordonnance n° 13-2002 du 26 Juillet 2002
portant approbation de l'accord particulier entre la République du Congo
et Agip Congo S.A.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001
portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

ORDONNE :

Article premier.- Est approuvé l'accord particulier conclu le 25 juillet 2002 entre la
République du Congo, d'une part, et la société Agip Congo, d'autre part.

Le texte de l'accord particulier dont s'agit est annexé à la présente ordonnance.

Article 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 26 Juillet 2002

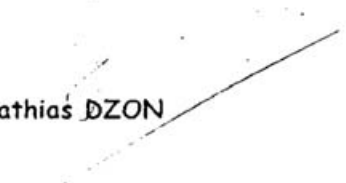

Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,


Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Mathias DZON

ACCORD PARTICULIER
du 25 Juillet 2002

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CONGO ("Congo"), représentée par Monsieur MATHIAS DZON, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et par Monsieur JEAN-BAPTISTE TATI LOUTARD, Ministre des Hydrocarbures

ET

AGIP CONGO S.A. ("Agip"), une société de droit congolais ayant son siège à Pointe Noire, représentée par Monsieur PIERFRANCO GUGLIELMI, son Directeur Général.

Le Congo et Agip sont ci-après désignés collectivement les "Parties" ou individuellement "Partie".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- Le Congo et Agip souhaitent favoriser l'investissement dans l'exploration et production dans les permis de recherche ou d'exploitation dans lesquels Agip détient ou détiendra un intérêt ;
- Le Congo et Agip ont conclu en date du 20 décembre 2001 un « Accord particulier relatif à la Banalisation Limitée » approuvé par Ordonnance n° 9-2002 du 9 avril 2002 ;
- Le Congo souhaite vendre à Agip et Agip accepte d'acheter selon les termes ci-dessous, une certaine quantité de Pétrole brut de Djéno issu de la part revenant au Congo de la production de Djéno Mélange ;

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :



Article 1 – Achat de Brut

Agip versera au Congo la somme de 25.000.000 (vingt-cinq millions) USD dès la Date Effective du présent Accord. Le Congo mettra à disposition d'Agip une quantité de Pétrole brut de qualité Djéno Mélange provenant de la part de Profit Oil du Congo de ce brut. Agip sera propriétaire de cette quantité à la Date Effective de façon irrévocable et pourra la récupérer par prélèvements mensuels de brut à partir du mois d'octobre 2002 jusqu'à récupération totale de la somme susmentionnée évaluée aux Prix Fixés des mois d'enlèvement et à laquelle un uplift sera appliqué, la somme totale à récupérer étant de 25.500.000 USD. La récupération de la somme susmentionnée se fera sur une période maximale de douze mois en faveur d'Agip sur l'Excess Oil disponible du Congo, ou sur la commercialisation du brut du Congo réalisée par Agip ou, à défaut, sur le partage de production effectué par Agip. Cette opération d'achat et de prélèvement de brut ne sera grevée d'aucune taxe, droit ou impôt de quelque sorte.

Article 2 – Coûts encourus au titre des permis

L'ensemble des coûts encourus directement ou indirectement par Agip au titre des permis dans lesquels Agip détient un intérêt seront, à partir de la Date Effective, réputés récupérables directement à travers la production issue de ces permis ou selon les termes de la Banalisation Limitée. La récupération à travers la Banalisation Limitée ne pourra commencer qu'à partir du premier trimestre 2003. A la Date Effective, les permis concernés sont le permis d'exploration dit Mer Très Profonde Nord, et les permis d'exploitation dits Kitina, Foukanda et Mwafi.

Article 3 – Date Effective

La Date Effective du présent Accord sera la date à laquelle cet Accord sera approuvé par Ordonnance Présidentielle.

EN FOI DE QUOI les Parties ont établi, ce 25 Juillet 2002 à Brazzaville cet Accord Particulier en trois exemplaires originaux.

Pour la République du Congo



JEAN-BAPTISTE TATI LOUTARD
Ministre des Hydrocarbures
MATHIAS DZON
Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget

Pour Agip Congo S.A.


PIERFRANCO GUGLIELMI
Directeur Général